

Accord-cadre régional de prestations de location de salles et de prestations annexes pour l'organisation des examens professionnels, des concours et des sessions de certification et de validation des acquis de l'expérience

Règlement de la consultation (RC)

Pouvoir adjudicateur : le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Procédure de passation : Appel d'offre ouvert en application des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique

Référence de la consultation : 2026_LOCATION_DE_SALLES_IDF

DLRO : 19 décembre 2025 à 17H

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – FORME ET Objet DE L'ACCORD-CADRE

Article 1.1 – Objet

Article 1.2 – Forme

ARTICLE 2 – ALLOTISSEMENT

ARTICLE 3 – DUREE

ARTICLE 4 – LIEU D'EXECUTION

ARTICLE 5 – NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE LA CONSULTATION

Article 6.1 – Procédure de passation

Article 6.2 – Variantes

Article 6.3 – Obligations des soumissionnaires

Article 6.4 – Questions au pouvoir adjudicateur

ARTICLE 7 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Article 7.1 – Pièces du dossier de consultation

Article 7.2 – Modification des pièces de la consultation

ARTICLE 8 – SOUMISSION DES OFFRES

Article 8.1 – Date limite de remise des offres

Article 8.2 – Forme des offres

Article 8.3 – Co-traitance

Article 8.4 – Composition des plis

Article 8.5 – Délai de validité des offres

ARTICLE 9 – EXAMEN DES CANDIDATURES

ARTICLE 10 – EXAMEN DES OFFRES

Article 10.1 – Cas d'élimination

Article 10.2 – Cas de l'offre anormalement basse

Article 10.3 – Critères de choix, barème de notation et pondération

ARTICLE 11 – PIÈCES À REMETTRE PAR LE CANDIDAT RETENU

ARTICLE 12 – SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE REGIONAL

Article 12.1 – Signature électronique

Article 12.2 – Signature par l'attributaire

ARTICLE 13 – ABANDON DE LA PROCÉDURE

ARTICLE 14 – CONTENTIEUX

Il est complété de l'annexe suivante :

ANNEXE 1	MODALITÉS DE LA CONSULTATION DÉMATÉRIALISÉE
----------	---

Article 1. Objet et forme de l'accord-cadre

Article 1.1. Objet

Le présent accord-cadre a pour objet la location de salles et la fourniture de prestations annexes pour l'organisation des examens professionnels, des concours, des sessions de certification et de Validation des Acquis de l'Expérience (ci-après VAE) relevant de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (ci-après DRIEETS) d'Île-de-France, et des examens et concours relevant du champ d'activité du Bureau régional interministériel de la formation et des concours du Secrétariat Général aux Moyens Mutualisés (ci-après SGAMM/BRIFC) pour le compte des ministères de tutelle.

Article 1.2. Forme

Le présent marché prend la forme d'un accord-cadre interministériel régional mono attributaire à bons de commande en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-14 du code de la commande publique (ci-après CCP) conclu pour un **montant maximum de 3 200 000 euros H.T.**

Les montants maximums par lot se déclinent de la manière suivante :

Lot 1 : 350 000 € HT

Lot 2 : 350 000 € HT

Lot 3 : 1 500 000 € HT

Lot 4 : 1 000 000 € HT

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de réévaluer le montant maximum de chaque lot dans la limite de 20%.

Les dépenses relatives à l'organisation des sessions de certification, de Validation des Acquis de l'Expérience (ci-après VAE), de correction des sessions et des réunions préparatoires, objet du présent accord-cadre relèvent du BOP 155 «Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail» pour l'exécution des prestations des lots 2, 3 et 4 dont le service prescripteur est le département certification de la DRIEETS d'Île-de-France.

Les dépenses relatives aux examens professionnels et concours objet du présent accord-cadre relèvent du BOP 354 pour «Administration territoriale» d'exécution des prestations du lot 1 de l'accord-cadre régional dont le service prescripteur est le Bureau régional interministériel de la formation et des concours du SGAMM de la préfecture de région.

L'accord-cadre se réfère aux stipulations du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS), à l'exception des dérogations indiquées dans le CCAP.

Article 2. Allotissement

Lot 1 : prestations de location de salles et de fournitures de prestations annexes pour l'organisation des épreuves écrites des examens professionnels, et des concours relevant de la compétence du Bureau régional interministériel de la formation et des concours du SGAMM

Lot 2 : prestations de location de salles et fournitures de prestations annexes pour l'organisation des épreuves écrites des sessions de certification hors VAE relevant de la compétence de la DRIEETS d'Île-de-France.

Lot 3 : prestations de location de salles et fournitures de prestations annexes pour l'organisation des épreuves orales des sessions de certification hors VAE relevant de la compétence de la DRIEETS d'Île-de-France.

Lot 4 : prestations de location de salles et fournitures de prestations annexes pour l'organisation des sessions de VAE relevant de la compétence de la DRIEETS d'Île-de-France.

Les caractéristiques de ces lots sont précisées dans le CCAP et dans le CCTP de l'accord-cadre.

Article 3. Durée et reconduction de l'accord-cadre

Durée ferme :

L'accord-cadre est conclu pour une durée de **douze (12) mois fermes** à compter de la **date de début d'exécution des prestations indiquée dans un ordre de service notifié au titulaire**.

La notification de **l'ordre de service** *interviendra entre la date de notification du présent accord-cadre et le mois de septembre 2026*.

Reconductions :

Sur le fondement de l'article R. 2112-4 du CCP, le présent accord-cadre peut être **reconduit tacitement trois (3) fois pour une période de 12 mois sans que sa durée totale n'excède quarante-huit (48) mois**. Le titulaire de l'accord-cadre ne pourra pas refuser la reconduction.

En cas de non reconduction, une décision expresse de non-reconduction sera notifiée par le représentant du pouvoir adjudicateur au titulaire avant la date d'échéance de l'accord-cadre, sous réserve du respect d'un délai de prévenance de trois (3) mois. Le titulaire ne bénéficiera d'aucun dédommagement.

Article 4. Lieu d'exécution

Les prestations objet du présent accord-cadre s'exécutent sur le territoire de la région d'Île-de-France.

Article 5. Nomenclature européenne

Code CPV principal : 70310000-7 Service de location ou de vente d'immeubles

Code CPV secondaire : 79952000 – Service d'organisation d'évènements

Article 6. Modalités de la consultation

Article 6.1. Procédure de passation

Le présent accord-cadre est conclu à l'issue d'un appel d'offres ouvert.

Article 6.2. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 6.3. Obligations des soumissionnaires

Le déroulement de la consultation est régi par les règles du CCP. L'ensemble des échanges entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires respectent les principes de la commande publique, notamment l'article L.3 du CCP relatif au principe d'égalité de traitement des candidats et de liberté d'accès et de transparence des procédures.

Sur le fondement de l'article L 2132-1 du CCP, les soumissionnaires consultés considèrent comme strictement confidentielles les pièces de la présente consultation. ils ne communiquent aucune information confidentielle dont ils

auraient connaissance dans le cadre de la présente procédure, à qui que ce soit sans accord écrit préalable du pouvoir adjudicateur.

Article 6.4. Questions au pouvoir adjudicateur

En vertu de l'article L.2132-2 du CCP, les communications et les échanges d'informations effectués entre le pouvoir adjudicateur et les opérateurs économiques dans le cadre de la procédure de passation du présent accord-cadre sont réalisés par voie électronique.

Les candidats ont la possibilité de demander des renseignements complémentaires sur les documents de la consultation. **Cette demande doit être transmise au pouvoir adjudicateur par écrit, via la plate-forme des achats de l'État (PLACE), au plus tard dix jours (10) avant la date et l'heure limite de remise des offres.** Le pouvoir adjudicateur transmet via PLACE les éléments de réponse à chaque demande de renseignements **au plus tard six jours (6 j) avant la date et l'heure fixées pour la remise des offres.**

Il n'est répondu à aucune question écrite posée par un autre moyen que celui du dépôt sur la plate-forme des achats de l'État.

Un candidat ne peut opposer au pouvoir adjudicateur ou à un tiers l'ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d'accéder à la consultation, pour contester le défaut de notification d'une information publiée dans le cadre de la consultation.

Préalablement, **les candidats laissent leurs coordonnées et courriels sur la plate-forme PLACE afin d'être informés des questions formulées au cours de la consultation** et des réponses apportées par le pouvoir adjudicateur, ainsi que de toute modification éventuelle du dossier de consultation.

Article 7. Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation (DCE) est exclusivement et gratuitement accessible depuis la plate-forme PLACE, en utilisant le lien suivant :

www.marches-publics.gouv.fr

Article 7.1. Pièces du dossier de consultation

Outre le présent règlement de consultation, le DCE est composé des pièces contractuelles suivantes :

Pièces contractuelles	Observations
Les actes d'engagement - ATTRI1(AE)	Les soumissionnaires sont invités à renseigner l'acte d'engagement (ATTRI 1) et l'inclure dans leurs plis
Les annexes financières aux AE	décomposition du prix globale et forfaitaire. Ces documents doivent être intégralement complétés et ne peuvent être modifiés librement par les soumissionnaires.
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Ces documents sont des pièces constitutives de l'accord-cadre régional et sont joints au dossier de consultation, ils ne peuvent en aucune façon être modifiés par les soumissionnaires.
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	
Les annexes du CCTP	<ul style="list-style-type: none"> - Annexe 1: Calendrier prévisionnel des prestations du lot 1. - Annexe 2 : Calendrier prévisionnel des prestations du lot 2. - Annexe 3 : Calendrier prévisionnel des prestations du lot 3. - Annexe 4 : Calendrier prévisionnel des prestations du lot 4.
L'offre technique du titulaire : le cadre de mémoire technique (CMT)	Il s'agit du cadre de mémoire technique (ci-après « CMT ») rempli par les soumissionnaires lors du dépôt de leur offre.

Pièces contractuelles	Observations
	Ce cadre de mémoire technique peut faire l'objet d'annexes, notamment un mémoire technique complémentaire et illustré.
<p>Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté NOR : ECOM2106868A du 30 mars 2021</p>	<p>Il est réputé connu par les soumissionnaires à l'appel d'offre ouvert et peut être consulté via le lien suivant :</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00043310341</p>

Article 7.2. Modification des pièces du dossier consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail aux pièces de la consultation, au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres.

Si le pouvoir adjudicateur apporte des modifications substantielles (R2194-7 du CCP) au dossier de consultation, un nouveau délai est alors ouvert à compter de la date d'envoi du rectificatif aux soumissionnaires. Les soumissionnaires répondent alors sur la base du dossier modifié, sans réclamation possible.

Article 8. Soumissions des offres

Article 8.1. Date limite de remise des offres (DLRO)

Les offres sont remises au plus tard le **19/12/2025 à 17H.** En vertu de l'article R.2151-5 du CCP, les offres remises après la date limite sont exclues de la consultation par le pouvoir adjudicateur.

Les offres sont soumises au pouvoir adjudicateur avant la DLRO, et sont déposées de manière dématérialisée sur la plate-forme PLACE, selon les modalités relatives à la dématérialisation décrites au présent règlement de la consultation.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. L'horodatage de la plate-forme dématérialisée PLACE fait foi. En vertu de l'article R.2151-6 du CCP, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire (à la suite, par exemple, d'une erreur ou d'un document manquant dans le premier dépôt), seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Article 8.2. Forme des offres

Les offres sont rédigées en français. Tout document rédigé dans une langue étrangère doit être accompagné d'une traduction en langue française. Les montants de l'offre sont exprimés en euros HT et TTC.

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls.

Article 8.3. Co-traitance

Les soumissionnaires peuvent déposer une offre en qualité de candidat individuel, ou en qualité de membre d'un groupement d'opérateurs économiques (Groupement momentané d'entreprises – GME).

Les dispositions relatives aux groupements d'opérateurs économiques sont précisées notamment aux articles R2142-19 et suivants du CCP et consultables via le lien ci-après :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dae/doc/gme.pdf

Dans ce cadre, une « bourse à la cotraitance » est accessible aux soumissionnaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE). Il s'agit d'un outil de mise en

relation pour faciliter la création de groupement d'opérateurs économiques. Les informations sur ce dispositif sont consultables via le lien ci-après :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dae/doc/bourse_cotrance_mode_emploi6.pdf

Les soumissionnaires en groupement désignent expressément dans la candidature et dans l'offre, un mandataire unique, habilité à représenter l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et des bénéficiaires de l'accord-cadre régional. Dans le cadre du présent accord cadre régional, ***un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement d'opérateurs économiques pour un même lot.*** Le mandataire unique coordonne les prestations pour l'exécution de l'accord-cadre dont le groupement d'opérateurs économiques est titulaire.

Un candidat ne peut remettre qu'une seule offre en agissant en qualité soit de soumissionnaire individuel, soit de membre d'un seul groupement d'opérateurs économiques.

En effet, ***il est interdit à un candidat de présenter pour cet accord-cadre plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques.***

Une fois les offres remises, la composition du groupement ne peut être modifiée à l'initiative des membres du groupement.

Sur le fondement de l'article R.2142-25 du CCP, il est précisé qu'au stade de l'analyse des offres, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. ***Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.***

Article 8.4. Composition des plis

Les soumissionnaires sont informés que l'accord-cadre est conclu en euros (€). L'ensemble des pièces énumérées à l'article 71 du présent RC fait partie intégrante de l'accord-cadre, joint au dossier de consultation. Ces pièces ne peuvent en aucun cas être modifiées par les soumissionnaires.

Le soumissionnaire ne peut ajouter/modifier/supprimer les lignes des DPGF.

Avant de déposer une offre, le candidat doit au préalable s'assurer à ce qu'il n'entre pas dans un des cas d'exclusion de la procédure de passation prévus aux articles L.2141-1 et suivants du CCP.

Le soumissionnaire s'assure que son offre, notamment ses modalités d'exécution, proposées sont cohérentes avec :

- les prestations attendues ;
- l'étendue de la zone géographique d'exécution de l'accord-cadre (région Ile-de-France) ;
- les exigences techniques du CCTP ;
- les prix qu'il propose.

Chaque pli est composé :

- d'un dossier contenant les pièces de la candidature ;
- d'un dossier contenant les pièces de l'offre.

Les soumissionnaires peuvent répondre à 1, 2 ou 3 lots maximum. Une offre correspond nécessairement à un lot. Chaque lot sera analysé séparément. Les candidats répondant aux trois lots veilleront à transmettre un dossier des pièces relatives à l'offre distinct pour chaque lot.

Le dossier de candidature hors DUME doit comporter les pièces suivantes :

<i>Liste des pièces à produire</i>	<i>Observations</i>
<p>Une lettre de candidature, suivant l'imprimé DC1 disponible via le lien suivant ;</p> <p>https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</p> <p>(ou équivalent) dûment complétée, datée et signée par une personne habilitée à engager le soumissionnaire et par chacun des membres du</p>	<p>En cas de groupement d'opérateurs économiques la lettre de candidature doit permettre d'identifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la nature du groupement ; • la composition du groupement, avec les coordonnées de chacun des membres du groupement ; • le mandataire, et son habilitation à signer l'offre du groupement d'opérateurs économiques. <p>À défaut de ces mentions, le groupement</p>

<i>Liste des pièces à produire</i>	<i>Observations</i>
groupement le cas échéant	d'opérateurs économiques <i>ne peut être considéré comme valablement constitué et la candidature est rejetée.</i>
<p><i>Les déclarations sur l'honneur</i> exigées à l'article R. 2143-3 du CCP,</p> <ul style="list-style-type: none"> • une déclaration sur l'honneur que le soumissionnaire ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner à un marché public ; • une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. <p>Elles sont établies suivant <i>l'imprimé disponible DC1</i> via le lien suivant ;</p> <p>https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</p>	<p>Ces documents sont à produire pour chaque opérateur économique ou chaque membre d'un groupement d'opérateurs économiques. présenté dans le dossier de candidature.</p> <p>En cas de présentation d'un sous-traitant, les soumissionnaires respectent les dispositions des articles L. 2193-1 à L. 2193-14 du code la commande publique relatives à la sous-traitance et produisent les documents et renseignements visés par ce chapitre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • notamment une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. <p>Les soumissionnaires peuvent utiliser <i>l'imprimé DC4</i> disponible via le lien suivant :</p> <p>https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</p>
<p><i>Les documents pour la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles</i> du candidat suivant <i>l'imprimé DC2</i> (ou équivalent) disponible via le lien suivant :</p>	Sur le fondement de l'article R.2142-25 du CCP, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

<i>Liste des pièces à produire</i>	<i>Observations</i>
<u>https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</u>	

Les candidats peuvent présenter leur(s) candidature(s) sous la forme d'un document unique de marché européen dans les conditions notamment énumérées à R.2143-4 du CCP.

Sur le fondement de l'article R.2143-2 du CCP, les candidatures reçues hors délai sont éliminées.

Dispositif du Document Unique de Marché Européen

Cette consultation est conforme au dispositif « *Document Unique de marché Européen* » (DUME) prévu à l'article R.2143-4 du CCP. Ainsi, le dossier de candidature peut être présenté sous la forme d'un DUME. Ce format se substitue aux formules formulaires DC1, DC2 et DC4 énumérés ci-dessus.

Il s'agit d'une déclaration sur l'honneur harmonisée et élaborée sur la base d'un formulaire type établi par la Commission européenne. Les informations sur ce dispositif sont consultables via le lien ci-dessous :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espd>

Lorsque le candidat présente sa candidature sous la forme du DUME, il peut utiliser le "Service DUME" mis à disposition par l'État via le lien suivant :

<https://chorus-pro.gouv.fr/>

Le dossier de l'offre doit comporter les pièces suivantes :

<i>Liste des pièces à produire</i>	<i>Observations</i>
L'Acte d'engagement (AE)	Il est transmis par le pouvoir adjudicateur et dûment complété par les soumissionnaires à l'appel d'offre pour le présent accord-cadre

<i>Liste des pièces à produire</i>	<i>Observations</i>
	<p>Si le soumissionnaire désire présenter une offre pour plusieurs lots, il fournit un acte d'engagement par lot</p>
L'Annexe à l'acte d'engagement	<p>Il s'agit de l'annexe financière indiquant la décomposition du prix globale et forfaitaire. Elle doit être dûment complétée par le soumissionnaire lors de la remise de l'offre.</p> <p>En cas de groupement, le soumissionnaire précise la répartition entre les cotraitants, le cas échéant.</p>
L'offre technique du soumissionnaire : le cadre de mémoire technique (CMT) et le mémoire technique éventuel	<p>Le soumissionnaire répond selon le descriptif détaillé dans le CMT. Ce document constitue son offre technique. Le soumissionnaire y décrit de façon détaillée les caractéristiques des locaux mis à disposition et des mode de fonctionnement pour répondre aux spécificité du CCTP et tous les éléments nécessaires pour permettre l'analyse des offres selon les critères de sélection mentionnés à l'article ci-après. Il est obligatoirement remis à l'appui de son offre. <i>La non-remise du CMT entraînera le rejet de l'offre.</i> L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que dans l'hypothèse où le soumissionnaire devient titulaire de l'accord-cadre, <i>ce CMT deviendra une pièce contractuelle de l'accord-cadre</i> en application de l'article 8 du CCAP.</p> <p>Il est précisé que les soumissionnaires doivent joindre à l'appui du CMT un mémoire technique de la forme de leur choix. Dans l'hypothèse où le soumissionnaire devient titulaire de l'accord-cadre ce mémoire technique devient une pièce contractuelle de l'accord-cadre en application de l'article 8 du CCAP</p>

Article 8.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à ***cent quatre-vingt jours (180) à compter de la date limite de réception des offres.*** Cette durée de validité des offres peut être

prorogée sur décision du pouvoir adjudicateur, après accord de l'ensemble des soumissionnaires admis à présenter une offre.

Article 9. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur analyse les offres avant les candidatures. Ainsi, il est procédé à l'examen des candidatures en conformité avec les dispositions du CCP ; à l'issue de l'analyse des offres. Cette étape consiste à vérifier les capacités techniques et professionnelles, économiques et financières des soumissionnaires.

Sur le fondement de l'article R.2144-2 du CCP, si l'une des pièces énumérées à l'article 8.4 du présent RC est absente ou incomplète, le pouvoir adjudicateur peut demander au candidat concerné de compléter son dossier de candidature dans un délai qu'il fixe. Les autres soumissionnaires en sont informés. De plus, il peut être demandé à tout candidat de compléter ou d'expliquer les pièces fournies.

Article 10. Examen des offres

Au terme de la consultation, il est procédé à l'examen des offres techniques et financières en conformité avec les dispositions du CCP.

Le pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut aboutir ni à une négociation ni à une modification de l'offre.

Seule une mise au point visant à préciser certains éléments du présent accord-cadre pourra être organisée avec l'attributaire.

Article 10.1. Offres éliminées

Conformément aux articles L.2152-1 et suivants du CPP, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont écartées. Celles-ci sont définies comme suit :

- est irrégulière l'offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale

- est inacceptable l'offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure
- est inappropriée l'offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Article 10.2 Cas de l'offre anormalement basse

Sur le fondement des articles L.2152-5 et suivants du CCP, l'offre anormalement basse est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

Dans le cadre de la présente consultation, lorsqu'une offre lui semble anormalement basse, le représentant du pouvoir adjudicateur exige que l'opérateur économique concerné fournit des précisions et justifications sur le montant de son offre. Si après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, le pouvoir adjudicateur établit que l'offre est anormalement basse, il la rejette.

Article 10.3. Critères d'attribution

A l'issue de l'analyse technique et financière, chaque candidat se verra attribuer une note finale sur 100, l'objectif étant de proposer l'offre économiquement la plus avantageuse

Les dossiers seront jugés après une double analyse :

- 1 – l'analyse des critères techniques de l'offre comptant pour 50% (50 point)**
- 2 – l'analyse des critères financiers de l'offre comptant pour 40% (40 points)**

- 3- L'analyse des critères environnementaux de l'offre comptant pour 5% (5 points)**
4- L'analyse des critères sociaux de l'offre comptant pour 5% (5 points)

Analyse technique multicritère de l'offre :

Pour chaque offre, l'analyse technique donne lieu à une note sur 50 points pour la note globale. A chaque module est affecté un nombre de points liés à l'importance du critère jugé

Pour les groupements, la note moyenne de chaque critère sera prise en compte

Critères techniques :

Les critères techniques et leur pondération sont listés dans le tableau ci-dessous

Les offres seront étudiées sur la base des critères et sous-critères suivants :

Critères	Lots/sous-critères	Coefficient	Note
Critère de la valeur technique	Sous-critère 1 : aménagement des locaux (espace, isolation, insonorisation éclairage, disposition du site, système d'aération, climatisation, capacité d'accueil des personnes en situation de handicap en situation de concours...), organisation des box.	4	5
	Sous-critère 2 : accessibilité (situation géographique, transport, restauration, accès pour les personnes en situation de handicap)	3	5
	Sous critère 3 : qualité du service (fourniture et personnel mis à disposition), flexibilité et réactivité en cas de besoin.	3	5
TOTAL	Lots 1, 2, 3 et 4	10	50

Méthode de notation du critère technique :

Le critère technique sera jugé en attribuant des notes de 0 à 5.

0	La proposition n'apporte aucun élément de réponse au regard du critère concerné
1	La proposition est imprécise, lacunaire, ou inadapté au critère concerné. Elle ne permet pas de s'assurer que l'offre du candidat répond de manière exhaustive au besoin du pouvoir adjudicateur exprimé dans le CCTP
2	La proposition est moyenne au regard du critère concerné. Le niveau de détail est insuffisant pour s'assurer que l'offre du candidat répond de manière exhaustive au critère concerné.
3	La proposition est conforme aux attentes du CCTP et son niveau de détail est suffisant au regard du critère concerné.
4	La proposition est de bonne qualité. Elle présente en détail la prestation proposée au regard du critère concerné.
5	La proposition est de très bonne qualité. Elle présente de façon très détaillée l'offre du candidat, et se distingue des autres offres au regard du critère concerné.

Les notes sont ensuite pondérées par application du coefficient de pondération.

Critère environnemental

Pour chaque offre, l'analyse environnementale donne lieu à une note sur 5 points pour la note globale

<i>Critères prix des prestations</i>		<i>Coefficient</i>	<i>Note</i>
1	Actions mises en œuvre en faveur de l'environnement (Article 11 du CCAP)	1	5

Critères social

Pour chaque offre, l'analyse environnementale donne lieu à une note sur 5 points pour la note globale

<i>Critères prix des prestations</i>		Coefficient	Note
1	<p>Recours à un opérateur économique du secteur protégé (EA ou ESAT) pour la fourniture des repas/collations/petits déjeuners.</p> <p>Article 12 du CCAP</p>	1	5

Critères financiers :

Le critère prix sera évalué sur **40 points**, sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire par application de la formule suivante :

Note = **(prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 40**

L'analyse du critère prix sera réalisée à partir d'un DQE masqué (panier de prix annuel)

Article 10.3.3 Classement des offres

Les offres sont classées par ordre décroissant de la meilleure note à la moins bonne. Les offres retenues sont considérées comme économiquement les plus avantageuses.

En cas d'égalité entre les meilleures offres, le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note pour la valeur technique est classé en meilleure position. En cas de nouvelle égalité c'est le classement pour le sous-critère de l'aménagement des locaux qui hiérarchisera les offres.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations mentionnés à l'article 11 du présent règlement. Le délai imparti par l'acheteur à l'attributaire pour remettre ces documents est indiqué dans le formulaire d'information au candidat retenu qui lui est adressé (formulaire NOTI 1) ; **ce délai ne peut être supérieur à 2 jours ouvrables**.

Article 11. Pièces à remettre par le candidat retenu

Le candidat qui se voit attribuer l'accord-cadre doit remettre, à la demande du pouvoir adjudicateur, les pièces suivantes :

<p>Les attestations fournies par l'Urssaf :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestation de régularité sociale ; • Attestation de régularité fiscale 	
<p>Extrait K-Bis datant de moins de 3 mois</p>	Celui-ci est extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés
<p>Relevé d'identité bancaire (RIB) ou équivalent, dont</p>	Son intitulé doit correspondre exactement à la raison sociale figurant à l'accord-cadre régional et à la dénomination figurant au registre du commerce, ou à un RIB de chacun des membres du groupement, en cas d'option pour des versements sur des comptes séparés.
<p>Délégations de pouvoir des personnes habilitées à représenter l'entreprise</p>	À joindre obligatoirement lorsque le signataire des pièces du dossier est différent du représentant légal de l'entreprise.
<p>En vertu de l'article R2143-9 du CCP, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, si le soumissionnaire est en redressement judiciaire.</p>	

Article 12. Attribution et signature de l'accord-cadre régional

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

12.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que le maître d'ouvrage peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Motif d'exclusion lié au non-respect de l'obligation des entreprises d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre

Les soumissionnaires présentent, à la demande de l'acheteur, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article L.229-25 du Code de l'environnement. En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur, l'acheteur se réserve le droit d'exclure le(s) soumissionnaire(s) concerné(s) de la procédure.

12.2 Interdiction d'attribution

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...)

12.3 Attribution et signature du marché

Signature électronique :

Sur le fondement de l'article R2182-3 du CCP, le marché peut être signé électroniquement. Dans cette hypothèse, l'attributaire qui choisit de recourir à une signature électronique, respecte les dispositions de l'arrêté NOR : ECOM1830224A du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Signature par l'attributaire :

Les documents du marché qui doivent être signés par l'attributaire, sous forme manuscrite ou électronique sont les suivants :

- l'acte d'engagement ;
- l'annexe financière ;
- l'offre technique.

Seul l'attributaire est tenu de signer les documents du marché. Il est rappelé que celui-ci ne peut être signé que par une personne habilitée à engager juridiquement l'opérateur économique.

12.4 *Mise au point*

Le pouvoir adjudicateur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

13 LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

14 CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de : PARIS

ANNEXE – MODALITÉS DE LA CONSULTATION DÉMATÉRIALISÉE

La présente consultation est passée en application du code de la commande publique et de l'arrêté d'application du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Dans les pages suivantes, il est fait référence à la à la plate-forme des achats de l'État (PLACE) accessible à l'adresse :

www.marches-publics.gouv.fr

La PLACE est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires ont la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le dossier de consultation des entreprises, poser des questions à son propos, déposer leur offre et être tenus informés des rejets éventuels.

Les soumissionnaires se réfèrent aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponible sur la PLACE pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation y est également disponible afin de faciliter le maniement de la plate-forme.

I. Certification et signature électronique

Les attributaires du marché peuvent signer leurs offres électroniquement.

A. Les exigences relatives aux certificats de signature électronique du signataire

Le certificat de signature électronique (CSE) du signataire doit respecter au moins le niveau de sécurité préconisé.

1^{er} cas : Certificat émis par une autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- si l'autorité est française : sur le portail de la direction générale de la modernisation de l'État à l'adresse

<https://www.numerique.gouv.fr/publications/referentiel-general-de-securite/>

- si l'autorité se trouve dans un autre État membre de l'Union européenne : sur le site de la commission européenne à l'adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/cefdigital/wiki/display/CEFDIGITAL/eSignature+List+of+Trusted+Lists>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2^e cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le soumissionnaire transmet au pouvoir adjudicateur les éléments permettant de vérifier que le certificat présente un niveau de sécurité équivalent ou supérieur au niveau ** du RGS et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par le pouvoir adjudicateur. Ces éléments doivent être fournis en langue française.

Tout certificat ne présentant pas des normes de sécurité équivalentes ou supérieures n'est pas pris en compte.

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...).
- Le soumissionnaire fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation.
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

B. Outils de signature utilisé pour signer les fichiers

Les soumissionnaires utilisent l'outil de signature de son choix.

1^{er} cas : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la Place

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

2^e cas : Lorsque le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

1. Produire des formats de signature PKCS7, XAdES, CAdES ou PAdES.
2. Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée.
- Le mode de vérification alternatif (exemple : un contact technique à joindre) en cas d'installation impossible pour le pouvoir adjudicateur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

II. Dépôt de l'offre

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parvient au-delà du délai mentionné supra est considéré comme hors délai.

Un message indique aux soumissionnaires que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique précisant la date et l'heure de réception. L'absence de message de

confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie aux soumissionnaires que leur réponse n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur.

III. Format des fichiers

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, le soumissionnaire dispose du logiciel Zip.

Les soumissionnaires signent préalablement les pièces constituant leur dossier avant la constitution du dossier zippé.

Les soumissionnaires sont invités à :

- utiliser les formats de type « .doc », « .xls », « .pdf » ;
- à ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe » ;
- à ne pas utiliser certains outils, notamment les macros.

Dans le cas d'un fichier incompatible avec les logiciels du pouvoir adjudicateur, ce dernier se réserve le droit de demander aux soumissionnaires l'envoi du document par tout moyen à sa convenance dans un délai de quarante-huit heures (48 h) suivant la demande du pouvoir adjudicateur.

IV. Anti-virus

Les soumissionnaires s'assurent avant de soumettre leur candidature et leurs offres que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre doit être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus.

Si un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur dans un fichier transmis par voie électronique ou dans une copie de sauvegarde ouverte régulièrement, le fichier peut être réparé.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres et les candidatures transmises par voie électronique dans lesquelles un virus est détecté, ne font pas l'objet d'une réparation. Dans ce cas, la copie de sauvegarde est ouverte.

Une fois la réparation réussie, la procédure peut suivre son cours.

Si le fichier ne peut être réparé, le pouvoir adjudicateur doit considérer ce document comme nul ou incomplet. Le soumissionnaire en est informé conformément à la législation en vigueur.

V. Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires transmettent au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde de leur candidature et leurs offres dans un support physique électronique, type clé USB, dans le même délai imparti pour la consultation à l'adresse suivante :

Préfecture de la région d'Île-de-France
Secrétariat général aux moyens mutualisés
Bureau Régional des Achats
5 rue Leblanc
75911 PARIS CEDEX

La copie de sauvegarde est transmise sous pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » et le libellé de la consultation.

Si un virus est détecté sur les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ou si elles ne sont pas parvenues au pouvoir adjudicateur dans le délai imposé ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

IV. Remarques complémentaires

- Les avis d'appels publics à la concurrence en ligne sont consultables librement sans aucune contrainte d'identification
- Le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du service marchés du pouvoir adjudicateur et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme
- les soumissionnaires sont vivement invités à parcourir l'ensemble des documents disponibles sur le site :
 - manuel d'utilisation ;
 - conditions générales d'utilisation ;

- prérequis techniques.
- Ces documents décrivant l'utilisation du site www.marches-publics.gouv.fr font partie intégrante du règlement de consultation.
- Le retrait des documents électroniques n'impose pas aux soumissionnaires de déposer électroniquement leur offre, et inversement.